

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU  
DE LA  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DU 12 FÉVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de février à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 01 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : Mme DE SOUZA

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Présents :**

Mme CARILLON,  
**Maire,**

M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. LEROY, Mme MOISSON, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB,  
M. FERRIER,

**Adjoints au Maire**

Mme PLECHOT, M. NOËL, Mme BOULAY, M. GALLOUIN, M. MAGADOUX, M. LEON-REY (*à partir de 19 heures 33*),  
Mme SILVERT, M. KNAFO, M. GUENIER, M. VIGNIER, Mme DE SOUZA, Mme PROVOST, M. JOSPEH, Mme BRISTOT,  
Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS,

**Conseillers municipaux,**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme KELLERMANN,	à	M. GOURY
Mme MUCEL,	à	M. DUROVRAY
Mme BAROUX,	à	Mme DOLLFUS
Mme SHIMIZU,	à	Mme MOISSON
Mme BENZARTI,	à	Mme CARILLON
M. SOUMARE,	à	Mme NICOLAS
M. FRIES,	à	M. LEROY

**La séance est ouverte à 19 heures 32.**

A la demande de conseillers municipaux et en accord avec eux, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire d'Ilan HALIMI et des victimes d'actes antisémites, qui connaissent une forte recrudescence actuellement.

**Une minute de silence est observée.****Désignation du secrétaire de séance****Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

Désigne Mme DE SOUZA en tant que Secrétaire de séance.

**M. LEON-REY rejoint la séance à 19 heures 33.****Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2018**

Mme BRISTOT regrette que certains des propos tenus lors du dernier Conseil municipal et de la Commission élargie aient été selon elle, non retranscrits. Son groupe s'abstiendra.

Mme BOULAY s'interroge sur les absences de M. FRIES depuis sa nomination en tant que Conseiller municipal. Elle s'interroge sur son non-remplacement.

Mme le Maire indique qu'il n'est pas inscrit au règlement intérieur qu'un élu absent doit être remplacé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

**MOINS 3 VOTES CONTRE** (Mme BOULAY, Mme MOUTON, M. CROS),  
**ET 5 ABSTENTIONS** (M. JOSEPH, Mme PROVOST, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ),

**ADOPTE** Le compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2019.

**1. Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 12 février 2019****Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**ADOPTE** l'ordre du jour de la présente séance.

**2. Définition des dépenses à imputer au compte 6232**

M. DUROVRAY rappelle que le comptable public, dans le cadre de ses prérogatives, exige de définir les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » avant le paiement de celles-ci.

M. JOSEPH s'étonne que le comptable public se soit trouvé dans l'obligation de réclamer les pièces justificatives à la collectivité et aimerait que lui soit communiquée la copie de son courrier. Il s'interroge par ailleurs sur l'utilisation des fonds publics pour certaines manifestations qui pourraient relever selon lui du caractère privé, voir politique. Il est d'avis que cette délibération permettra sans doute de mieux tracer les dépenses par manifestation. Enfin, M. JOSEPH rappelle à M. DUROVRAY qu'il s'était engagé à saisir la Chambre régionale des comptes afin qu'elle puisse exercer un contrôle sur les conditions d'exécution budgétaire de la Ville. Il est conscient toutefois que le plan de charge de ladite Chambre ne permettra pas de fournir le résultat de son analyse avant les prochaines élections municipales.

Mme BRISTOT rappelle avoir demandé en commission élargie que lui soient communiqués les justificatifs de certaines dépenses liées à des réunions, et notamment les réunions organisées le samedi matin. Elle aimerait la certitude que la Ville n'engage pas les deniers publics pour organiser des réunions de précampagne. Elle s'interroge également sur les fichiers utilisés pour inviter les Montgeronnais à ces réunions, alors que certains d'entre eux s'en seraient vu refuser l'entrée.

Enfin, Mme BRISTOT souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles le comptable public demande des précisions sur le compte 6232, jugé « sensible », obligeant le Conseil municipal à prendre une telle délibération.

M. CROS confirme que les dépenses liées à ce compte sont sensibles, ne serait-ce que par son montant de

125 000 euros, alors même que certaines manifestations ont été supprimées. Il prend acte que le comptable public souhaite normer les conditions d'affectation des dépenses de la Ville concernant les fêtes et cérémonies. Il considère que la délibération prise ce soir devrait garantir une meilleure transparence sur les sommes réellement engagées. Affirmer que ces manifestations sont d'intérêt public est, selon M. CROS, un tout autre débat. Il votera pour cette délibération, sans toutefois clore le sujet des dépenses engagées dans le cadre de ce chapitre.

Mme le Maire précise que le compte 6232 inclut les dépenses inhérentes au marché de Noël. Elle s'engage à répondre à la demande, légitime, de Mme BRISTOT lors de la question orale sur le même sujet.

M. DUROVRAY s'étonne que la demande, purement technique, du trésor public qui est faite à l'ensemble des communes, et non uniquement à la Ville de Montgeron, suscite autant de débat et de suspicion. La Chambre régionale des comptes comme le comptable public souhaitent que les dépenses qui ont trait aux fêtes et cérémonies soient correctement retracées. Par ailleurs, il n'a pas souvenir de s'être engagé à saisir la Chambre régionale des comptes. En sa qualité de Président du Conseil départemental, il a en revanche saisi la Chambre en janvier 2016 concernant les comptes du Département qui n'avaient pas été vérifiés depuis 1990, et a dû attendre 18 mois avant que celle-ci n'intervienne. Il précise que la Chambre régionale des comptes obéit à sa propre opinion et à son seul calendrier en matière de contrôle. S'agissant des manifestations qui ont été supprimées, M. DUROVRAY cite quelques-unes des manifestations créées par la Ville depuis 2014, prouvant son souhait d'évoluer et de prendre en compte les aspirations des habitants à l'instar de la fête de la Ville, de la chasse aux œufs ou du marché de Noël.

M. JOSEPH admet que tout citoyen ne peut saisir la Chambre régionale des comptes. En effet, seuls l'assemblée délibérante ou le Préfet peuvent s'en charger. C'est la raison pour laquelle il avait demandé à M. DUROVRAY, qui s'y était engagé selon lui, à ce que le Conseil municipal délibère en ce sens.

M. CROS rappelle que le marché de Noël est la Chasse à l'œuf sont deux manifestations qui existaient avant l'arrivée de la nouvelle majorité en 2014.

Mme le Maire ose espérer que M. CROS a conscience de la différence de configuration entre ces deux manifestations actuelles et celles qui étaient organisées par le passé.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** D'affecter au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ayant les caractéristiques suivantes :

- 1- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées alimentaires ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et sportives, réceptions officielles et inaugurations, ou tout évènement ayant pour but de promouvoir la Ville de Montgeron,
- 2- Les fleurs, bouquets gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles,
- 3- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats pour les spectacles qui ne sont pas refacturés aux administrés par la Ville de Montgeron,
- 4- La location de matériels (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...), frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liés aux manifestations et festivités diverses organisées par la Ville de Montgeron,
- 5- Les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- 6- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

**DÉCIDE** De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **3. Renouvellement de garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Batigère suite au réaménagement de prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à réitérer la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Montgeron à la SA d'HLM Batigère.

Mme BRISTOT note que les réponses aux questions qu'elle a posées au préalable en commission élargie sont parcellaires. Elle souhaiterait des informations sur la démolition et la requalification des trois tours du quartier de la l'Oly et la manière dont elle s'articulait avec la garantie d'emprunt qui engage la Ville sur du long terme.

Mme le Maire répond que la délibération est sans lien avec les travaux à venir sur le quartier de l'Oly.

M. JOSEPH précise que les nouvelles dispositions du rallongement du délai de remboursement des prêts ne sont pas liées aux évolutions des taux, mais aux récentes décisions gouvernementales. Les bailleurs sociaux devront être en mesure de répondre aux besoins liés aux démolitions et reconstructions de programmes dans le cadre de la politique ANRU. La délibération acte le report des remboursements d'emprunt en cours de façon à permettre aux bailleurs de garder les fonds propres nécessaires à assurer la maintenance des logements sociaux.

Mme le Maire en convient.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,**

**RÉITÈRE** Sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés hors stock d'intérêts que la S.A. d'H.L.M. Batigère a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de réaménagement n° 85053 et 85067 aux contrats de prêt n° 0926146 et 1106026/1106031.  
Lesdits contrats de réaménagement de prêt sont joints ainsi que leurs annexes font partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** Que la garantie de la Ville de Montgeron est accordée pour les lignes des prêts réaménagés à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la S.A. d'H.L.M. aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**PRÉCISE** Que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.  
Les lignes de prêt étant révisables et indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué est celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.  
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.  
À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**DIT** Que la garantie de la Ville de Montgeron est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montgeron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### 4. Versement sur l'exercice 2019 d'une avance de trésorerie à la Caisse des écoles laïques de Montgeron

M. DUROVRAY rappelle qu'il s'agit de garantir la continuité du PRE (Programme Réussite Éducative) en versant à la structure une avance de trésorerie qui devra être restituée dès versement de la subvention de l'État.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** De verser sur l'exercice 2019 une avance de trésorerie à la Caisse des écoles laïques de Montgeron.

**DÉCIDE** De fixer le montant de l'avance à 129 000 euros correspondant à la subvention attendue de l'État.

**DIT** Que cette avance devra être restituée après versement de la subvention.

**AUTORISE** Le comptable public de la commune à procéder aux écritures comptables non budgétaires appropriées pour le versement et la restitution des avances.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### 5. Versement d'une subvention à l'association « Un pont pour l'avenir »

M. CORBIN précise que l'association « Un pont pour l'avenir » milite pour la création d'un pont sur la Seine sur le secteur Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Athis-Mons. Ce nouveau pont aura ainsi pour objectif de désengorger les ponts existants situés à Juvisy, Draveil et Villeneuve-Saint-Georges et d'offrir à un accès facilité aux divers bassins d'emplois situés sur la rive gauche de la Seine. La Ville souhaite accompagner l'association dans ses actions en lui versant une subvention d'un montant de 2 426 euros, soit l'équivalent de 0,10 euros par habitant.

M. JOSEPH s'étonne que ce point soit inscrit à l'ordre du jour alors que de nombreux éléments manquent à l'Assemblée pour délibérer. En effet, le dossier n'a été présenté ni au Conseil départemental ni aux collectivités riveraines en amont. Il rappelle le précédent débat sur le PLU et le projet de territoire. Il a à maintes reprises soulevé la question d'un ancien contrat de plan Etat-Région qui précisait les possibilités de raccordement des différents plateaux avec passage en tunnel ou par des ponts. Il croit par ailleurs savoir que la commune d'Athis-Mons est farouchement opposée au projet. En outre, il n'a à ce jour eu connaissance d'aucune étude d'impact sur la circulation. Lors du dernier Conseil communautaire, a été abordée la question de la transformation de la nationale 6 en boulevard urbain au niveau des communes de Montgeron et Vigneux. À date, le contrat de plan Etat-Région ne prévoit aucun aménagement qui concernerait l'arrivée et l'aménagement d'un pont traversant la Seine. Enfin, il s'interroge sur les modes de circulation qui emprunteront le futur pont. Pour toutes ces raisons, il s'abstiendra.

Mme BOURGEOIS rejoint les propos de M. JOSEPH. Elle estime manquer d'éléments pour pouvoir prendre une décision éclairée quant à cette subvention. C'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra.

M. CROS souligne que la construction de ce pont est un projet majeur et complexe, qui mobilise des acteurs publics de premier plan. Il s'interroge sur l'action de l'association « Un pont pour l'avenir » dans ce dossier, et sur le bénéfice pour la Ville de verser une telle subvention. Il précise qu'il n'est pas contre le projet de construction, mais contre le fait de verser une subvention de 2 426 euros à une association qui n'a pas fait ses preuves. Il s'abstiendra sur cette délibération.

Mme BOULAY rejoint totalement les propos précédents et rappelle que le montant de la subvention lui semble par ailleurs, excessif. Elle aimerait, en outre, savoir si la subvention sera versée annuellement.

M. DUROVRAY rappelle qu'il s'agit de soutenir une association qui souhaite porter une position. Une délibération a été votée la semaine passée en Conseil départemental, qui a pris la décision de soumettre le projet à la Commission nationale du débat public, alors que rien ne l'y oblige et rappelle que seuls les projets supérieurs à 300 000 euros sont soumis à la saisine de la Commission nationale du débat public. Il invite les conseillers municipaux à participer au débat public qui se déroulera entre les mois de mai et juillet 2019 sur l'ensemble des trois communes concernées par le tracé. En tout état de cause, le rôle des élus et des citoyens est de favoriser l'émergence de solutions, alors que les conditions de circulation empirent d'année en année. Il déplore qu'une comparaison puisse être établie entre associations qui ont chacune leur rôle et leur mérite, s'agissant d'un problème de vie quotidienne, à savoir l'enclavement de la Ville de Montgeron.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

**MOINS 8 ABSTENTIONS** (M. JOSEPH, Mme PROVOST, Mme BOULAY, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS),

**ACCORDE** À l'association « Un pont pour l'avenir » une subvention.

**FIXE** Le montant de ladite subvention à 2 426 euros.

**DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **6. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD – 2019) du dispositif de vidéoprotection existant**

M. FERRIER indique qu'il s'agit, comme chaque année, de demander une subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin d'étendre le dispositif de vidéoprotection existant avec 8 caméras supplémentaires et de remplacer 12 caméras vieillissantes. La subvention s'élève à 30 % du montant de l'investissement.

Mme PROVOST remercie M. FERRIER de lui avoir communiqué le bilan du dispositif de vidéoprotection, les informations transmises permettant de répondre aux questions des administrés. Elle votera pour la délibération.

Mme BRISTOT regrette de ne pas avoir obtenu le même niveau de réponse de la part de M. FERRIER. Elle aimerait notamment connaître le nombre d'enquêtes judiciaires sur la période. Elle rappelle que M. FERRIER avait pris l'engagement l'année passée de ne plus formuler de demande de subvention au titre du FIPD. Elle déplore que la municipalité en arrive à cette extrémité alors que les moyens humains ne sont pas développés sur le territoire. Même si la vidéoprotection rassure les habitants, elle a un coût et notamment un coût de maintenance. Mme BRISTOT rappelle avoir demandé un bilan global du coût de la maintenance de l'ensemble du dispositif. Par ailleurs, elle aimerait connaître l'avancée du projet de déport des images du CSU au commissariat, alors qu'il lui avait été répondu en 2018 que les installations étaient en cours. Enfin, Mme BRISTOT souhaite savoir si le coût du logiciel nécessaire au pilotage des caméras a été englobé dans le montant du budget. Elle s'étonne par ailleurs, alors que le nombre des caméras est à présent de 70, pour un budget de 20 000 euros/unité et que davantage de vidéo-opérateurs ne soient recrutés. En parallèle, la Ville recrute actuellement une douzaine d'agents sur différents types de services et Mme BRISTOT s'inquiète de sa difficulté à pérenniser le personnel au sein de la Police municipale.

M. CROS est favorable à l'installation d'un système de vidéoprotection qui est un outil de sécurité incontournable. Cependant, il estime que la Commune a atteint à présent un niveau de maillage tout à fait raisonnable. Le développement du dispositif doit s'effectuer sur la base d'éléments tangibles prouvant la nécessité d'installer des caméras supplémentaires, qui représentent un coût tout à fait notable. Se pose en effet la question de la limite entre la sécurité et la liberté individuelle de chacun. Pour toutes ces raisons, et en l'absence d'informations tangibles, son groupe s'abstiendra sous réserve d'obtenir des éléments complémentaires qui pourraient le convaincre.

Mme le Maire précise que certaines des caméras nouvellement acquises viennent en remplacement de caméras existantes devenues obsolètes. Il s'avère d'autre part, que la police n'arrive pas à suivre les voitures qu'elle poursuit sur la Ville en raison d'un maillage insuffisant. Mme le Maire affirme en outre que Montgeron est une ville moyennement couverte en comparaison d'autres villes voisines. C'est la raison pour laquelle il semble important de mailler la Ville de manière plus fine, à la demande de certains habitants, sans pour autant répondre à l'ensemble des demandes. Mme le Maire précise que la municipalité a également à disposition des caméras nomades qui peuvent être installées sur une courte période et en un endroit précis, puis être déplacées par la suite.

M. FERRIER confirme que le déport d'images vers le commissariat est en cours. Une réunion a été organisée ce jour avec le Commissaire de police et les services de la Préfecture et le dossier est en bonne voie : le déport d'images devrait être réalisé avant la période estivale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

**MOINS 3 VOTES CONTRE** (Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ),  
**ET 3 ABSTENTIONS** (Mme BOULAY, Mme MOUTON, M. CROS),

**APPROUVE** L'extension de 8 caméras supplémentaires de vidéoprotection sur les espaces publics de la Ville de Montgeron.

- APPROUVE** Le remplacement des 12 caméras fixes du parking du centre et de la médiathèque par des caméras numériques nouvelle génération.
- SOLLICITE** Une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
- AUTORISE** Madame le Maire à déposer auprès du FIPD une demande de subvention et à signer tous les actes y afférents.
- DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 7. Signature d'un protocole transactionnel

Mme DOLLFUS demande au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer un protocole transactionnel avec un ancien agent ayant saisi le Conseil des prud'hommes d'Evry.

M. CROS demande pour quelle raison une telle somme sera attribuée à ce collaborateur, vu sa très médiocre contribution à l'exercice de l'action publique. Il imagine qu'il s'agit d'éviter les frais juridiques liés au dossier. Son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

**MOINS 8 ABSTENTIONS** (M. JOSEPH, Mme PROVOST, Mme BOULAY, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS),

- AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom de la commune de Montgeron le protocole transactionnel joint afin de mettre un terme au litige l'opposant à Monsieur Ludovic MITHIEUX.
- DIT** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 8. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe

Mme DOLLFUS informe le Conseil municipal d'une modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à l'obtention d'un diplôme professionnel par un agent de la Ville.

Mme BRISTOT regrette l'absence du tableau des effectifs ordinairement joint au dossier de séance.

Mme le Maire confirme que cela est normal car il fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

**MOINS 3 ABSTENTIONS** (Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ),

- AUTORISE** Madame le Maire à créer au tableau des effectifs un poste d'animateur principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires.
- DÉCIDE** Que le tableau des effectifs est modifié à compter de sa date exécutoire, comme suit :
- Filière : Animation
  - Cadre d'emploi : Animateur
  - Grade : Animateur principal de 2ème classe
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1
- ADOpte** La modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- DIT** Que les crédits sont prévus aux Budget 2019 et suivants, chapitre 012.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 9. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A (intervenant en arts plastiques)

Mme DOLLFUS indique qu'il s'agit de donner la possibilité à Mme le Maire de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A en qualité de professeur d'enseignement artistique, faute de candidat titulaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,  
MOINS 3 ABSTENTIONS** (Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ),

**DONNE** La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le grade de professeur d'enseignement artistique faisant fonction d'intervenant en arts plastiques au sein des écoles, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**DIT** Que l'agent recruté devra :

- détenir une expérience significative sur des fonctions équivalentes ;
- détenir un diplôme en arts plastiques ;
- être un professionnel confirmé dans le domaine de l'enseignement des arts plastiques et avoir au moins quatre années d'expérience dans la matière au sein d'une collectivité locale ;
- faire preuve d'une grande connaissance de l'enseignement auprès des enfants et être en capacité de monter des projets avec eux ;
- être en capacité de mener des projets en partenariat avec l'Education nationale.

**DIT** Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade de professeur d'enseignement artistique et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

**PRÉCISE** Qu'il sera recruté pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois ou par la voie du CDI dans le cas où le candidat pourrait en bénéficier.

**DIT** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 10. Modification des pièces constitutives de la commission d'indemnisation amiable pour les commerçants, artisans, prestataires de services recevant majoritairement du public dans la zone impactée par les travaux de réaménagement de l'avenue de la République à Montgeron

M. MAGADOUX indique que la Commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 4 janvier 2019 pour requalifier certains termes de son règlement intérieur afin de couvrir un maximum de risques juridiques.

M. JOSEPH demande quelle raison a motivé le passage de 200 à 350 mètres carrés, et quels sont les commerces concernés. Par ailleurs, le règlement intérieur ne spécifie pas les voies de recours en cas de désaccord sur l'avis de la Commission.

Mme BRISTOT souhaite en premier lieu saluer l'esprit de travail qui règne au sein de la Commission d'indemnisation amiable. Pour en faire partie, Mme BRISTOT apprécie la qualité des échanges et des intervenants présents, ainsi que la pertinence des propositions du Président et des membres associés. Elle note que certaines des propositions de modifications avaient été formulées par le passé par son groupe politique mais refusées.

Mme BRISTOT souhaiterait également exprimer plusieurs regrets. Au démarrage des travaux de requalification de l'avenue de la République, les commerçants et artisans avaient sollicité la municipalité à plusieurs reprises pour savoir s'il existerait à terme un dispositif d'indemnisation en cas de perte de recette liée aux travaux, ce à quoi il leur avait été répondu par la négative dans un premier temps. Mme le Maire a, dans un second temps accepté l'idée de réfléchir à la mise en œuvre d'une Commission d'indemnisation amiable, dont le règlement intérieur a été voté en Conseil municipal au mois de septembre 2018, puis retravaillé lors de la réunion du 4 janvier dernier. Mme BRISTOT déplore les délais de mise en route, sachant que la première Commission opérationnelle d'examen des dossiers d'indemnisation n'a toujours pas eu lieu. Elle regrette également que lors de la réunion du 4 janvier dernier, la Commission n'ait pas été en mesure d'étudier les différentes indemnités proposées, et espère que cette situation ne



se reproduira pas. Mme BRISTOT rappelle également à M. JOSEPH que la Commission a une voix consultative et que seul le Conseil municipal est invité à se prononcer par un vote. Elle demande à Mme le Maire de bien vouloir porter à la connaissance du public, sur le site internet de la Ville, les différents documents afférents à cette Commission comme le veut la législation. En effet, il est probable que certaines demandes d'indemnisations déposées nécessitent d'être revues suite aux modifications apportées aux différents documents.

Mme le Maire répond que lorsqu'elle a été questionnée sur l'existence d'une Commission d'indemnisation amiable, elle ne pouvait pas répondre positivement, la Commission étant en cours de création. Elle convient que le processus est long et n'aboutit pas forcément de manière gratifiante. Une relecture juridique effectuée par des professionnels est à présent mise en place afin d'éviter les allers et retours. À ce jour, aucun dossier n'a été déposé, contrairement aux affirmations de Mme BRISTOT. Pour autant, tous les commerçants et artisans ont reçu l'information et les documents seront rendus publics, une fois la délibération adoptée en Conseil municipal. Mme le Maire ajoute que les commerçants rencontrés sont plutôt satisfaits et leur baisse de chiffres d'affaires reste relativement minime sur la période pour certains d'entre eux. Toutefois, la Commission indemniserait qui de droit si nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- MODIFIE** La délibération n° 13 du Conseil municipal du 25 septembre 2018 décidant la création d'une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains des projets de réaménagement des travaux de l'avenue de la République et approuvant le règlement intérieur de cette commission ainsi que méthodologie de calcul de l'indemnité proposée.
- APPROUVE** Le règlement intérieur modifié de la Commission d'indemnisation amiable pour les commerçants, artisans, prestataires de services recevant majoritairement du public dans la zone impactée par les travaux de réaménagement de l'avenue de la République, tel qu'annexé.
- APPROUVE** L'ajout du planning des phases de travaux annexé comme pièce complémentaire dudit règlement.
- ADOpte** Le dossier type de demande d'indemnisation tel qu'annexé.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**11. Modifications du règlement d'attribution de la campagne d'aide à la requalification des devantures et enseignes commerciales**

M. MAGADOUX informe le Conseil municipal de la modification du règlement d'attribution de la campagne d'aide à la requalification des devantures et enseignes commerciales, qui est à présent étendu aux propriétaires de locaux commerciaux.

M. CROS considère que le loyer des locaux commerciaux est une des causes des difficultés des commerçants montgeronnais. Il s'étonne de l'absence de garantie ou de contrepartie, et craint que les propriétaires n'en profitent pour augmenter les loyers.

Mme BRISTOT aimerait qu'il lui soit communiqué un bilan des aides à ce jour. Elle note que 15 dossiers auraient été instruits sur 38 demandes. Enfin, elle demande si des propriétaires se sont déjà manifestés et la nature de leur demande.

Mme le Maire s'engage à transmettre un bilan précis et à modifier le règlement afin que les propriétaires qui se reversent un loyer *via* une SCI puissent bénéficier d'une subvention. Elle note la remarque de M. CROS et propose que soit rajoutée une clause dans le règlement interdisant aux propriétaires d'augmenter les loyers pendant une durée déterminée à partir du moment où ils sont bénéficiaires d'une subvention. Cette modification sera faite par l'administration en lien avec les groupes du Conseil municipal qui la valideront.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- DIT** Que la campagne d'aide à la requalification des devantures, enseignes et de certaines façades est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.
- APPROUVE** Le règlement modifié d'attribution de la campagne d'aide à la requalification des devantures et enseignes commerciales intérieur tel qu'annexé.
- RAPPELLE** Que les crédits prévus pour cette campagne ont été inscrits au budget primitif 2019.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **12. Présentation du rapport d'activités 2018 et rapport de gestion 2017 de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne (SPL)**

M. CORBIN rappelle que la Ville participe au capital de la SPL des Territoires de l'Essonne depuis la fin de l'année 2016. Elle a pour projet d'utiliser les services de la SPL dans le cadre de la rénovation du quartier de la gare, et notamment de la création du pôle multimodal.

M. JOSEPH rappelle qu'en 2016, il s'interrogeait déjà sur l'autonomie de gestion de la municipalité dans le cadre de la contractualisation. Il envisageait que la Ville puisse se doter d'un outil d'intervention à l'échelle de l'agglomération qui ne l'empêchait pas de contractualiser avec les structures dépendant du Département. Outre la gare, il lui semble que d'autres territoires pourraient être étudiés comme l'Oly, la Glacière ou le Réveil-matin dans le cadre de la SPL. Il aimerait davantage d'informations sur le projet d'aménagement de la gare, et notamment son extension jusqu'au Moulin de Senlis récemment classé. En résumé, M. JOSEPH estime que la SPL devrait servir aux territoires membres sur des projets délibérés en amont du Conseil municipal et prend acte des rapports d'activités et de gestion 2018.

Mme BRISTOT rappelle que le Conseil municipal a répondu en urgence à la sollicitation de Mme le Maire pour voter l'acquisition du Moulin de Senlis et aurait aimé apprendre son classement autrement que par voie de presse. Par ailleurs, elle regrette que le procès-verbal de la commission élargie ne mentionne pas l'étude pour la réalisation du pôle multimodal, qui aurait, de son point de vue, dû être effectuée en amont de la révision du PLU. Mme BRISTOT souhaiterait en outre connaître le coût de cette étude.

Mme le Maire explique que la municipalité a effectivement engagé le PLU extrêmement rapidement afin de bloquer les nombreux projets immobiliers qui avaient été décidé précédemment. Elle rappelle que le PLU n'est pas figé dans le temps, mais amené à évoluer en fonction des projets. En réponse à la remarque de M. JOSEPH, elle déplore que son absence aux commissions municipales l'oblige à soulever des questions qui ont d'ores et déjà été débattues. S'agissant de l'étude sur le pôle multimodal, le cahier des charges de l'appel d'offres est pour l'instant en cours de rédaction.

M. DUROVRAY s'étonne que la prise d'acte du rapport d'activités de la SPL des Territoires de l'Essonne suscite de tels débats. S'agissant du Moulin de Senlis, il confirme que l'opposition a été associée à chacune des étapes, au vu de la difficulté du dossier, et la remercie d'avoir joué le jeu de l'intérêt communal. Il rappelle que l'ancien maire n'avait pas assisté à l'époque à la commission régionale chargée de donner son avis sur le classement d'une partie du Moulin de Senlis, qui avait de ce fait rendu un avis négatif. Aussi, M. DUROVRAY a demandé à plusieurs reprises au Préfet de réinscrire le dossier et de bien vouloir l'examiner avec un regard favorable. Mme le Maire a défendu le dossier devant ladite commission dont l'avis était suspendu au fait que la Ville devienne propriétaire du Moulin de Senlis. Il tient en cela à remercier le Préfet et les services de l'État.

Mme le Maire se satisfait pour sa part de cette belle réussite collective.

M. JOSEPH ajoute qu'il est prêt à saisir le Tribunal administratif pour le non-respect du Code général des collectivités territoriales sur les commissions thématiques qu'il compare à des « chambres d'enregistrement ». Il rappelle qu'il était présent à toutes les commissions en début de mandat malgré son activité professionnelle.

Mme le Maire engage M. JOSEPH à saisir le Tribunal administratif s'il le souhaite.

### **Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** Du rapport d'activités 2018 et du rapport de gestion 2017 de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne (SPL) tels qu'annexés.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **13. Signature du contrat de partenariat entre la Ville de Montgeron et ECOLIFE pour des travaux d'isolation des bâtiments communaux**

M. NOËL indique que la Ville de Montgeron souhaite procéder à des travaux d'urgence d'isolation sur certains bâtiments communaux qui en sont dépourvus aujourd'hui *via* la revente des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), conformément à la loi POPE du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. À cet effet, la société

ECOLIFE, acteur spécialisé dans le dispositif des CEE se chargerait de procéder aux travaux d'isolation à ses frais et se rétribuerait en revendant les CEE à un fournisseur d'énergie. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du contrat courant jusqu'au 31 décembre 2019 dont l'objet est d'encadrer techniquement et juridiquement l'intervention de la société ECOLIFE.

M. JOSEPH considère que cette prestation nécessite une surveillance très pointue de la part des services techniques de la Ville sur la réalité et la qualité des travaux réalisés.

Mme BRISTOT souhaiterait savoir quels sont les premiers bâtiments communaux concernés et avoir une estimation de l'économie réalisée sur le budget de la Ville.

En réponse à M. JOSEPH, Mme le Maire confirme que les services sont tout à fait conscients de la nécessité de surveiller les travaux ; c'est la raison pour laquelle un premier site sera choisi pour les travaux afin de vérifier la qualité du travail réalisé. L'économie d'énergie pourra ensuite être mesurée dans ce cadre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** Les termes du contrat de partenariat entre la Ville de Montgeron et la société ECOLIFE pour des travaux d'isolation des bâtiments communaux tel qu'annexé.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

**DIT** Que les crédits sont prévus au Budget en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**14. Signature de la convention de mutualisation de génie civil entre la Ville de Montgeron et ENEDIS – Résidence de l'Ermitage**

Dans le cadre de son programme de rénovation de la voirie sur le quartier de l'Ermitage, la Ville sollicite les différents concessionnaires afin d'intégrer d'éventuels travaux de modernisation-renouvellement d'ouvrages. Dans ce contexte, ENEDIS souhaite profiter de ce programme de voirie afin de renouveler le réseau souterrain basse tension ainsi que des émergents implantés sur les trottoirs.

M. NOEL explique qu'il convient d'encadrer l'intervention d'ENEDIS par une convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition d'ENEDIS des tranchées situées Résidence de l'Ermitage. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** Les termes de la convention de mutualisation de génie civil entre la ville de Montgeron et ENEDIS telle qu'annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**15. Signature de la convention relative à la mise en valeur de la façade de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MELAVIE » situé 83, avenue de la République à Montgeron dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue de la République**

M. CORBIN demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention relative à la mise en lumière de la façade de l'EHPAD MELAVIE.

Mme BRISTOT s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Ville prendrait à sa charge les coûts d'installation électrique pour environ 7 000 euros, alors que l'établissement MELAVIE a certainement les moyens financiers de les

prendre à sa charge. Elle craint que le cas ne fasse jurisprudence et demande comment Mme le Maire compte réglementer les éventuelles futures demandes.

M. JOSEPH rejoint les propos de Mme BRISTOT : il estime que l'EHPAD ne doit pas être le seul établissement à pouvoir bénéficier de ce dispositif, tout comme d'autres secteurs que l'avenue de la République pourraient faire l'objet d'une réhabilitation. Cette convention pose selon lui un problème d'accès aux deniers publics.

M. CROS fait observer que tous les bâtiments remarquables ne sont pas situés avenue de la République. Il comprend l'intention de mettre en place un éclairage valorisant la façade de l'établissement. Pour autant, cette décision crée un précédent et il conviendrait de définir des règles régissant ce type d'actions dans le futur.

Mme le Maire note le coût relativement modique des travaux. Elle considère que cette façade est l'une des plus remarquables de l'avenue de la République. Par ailleurs, le propriétaire du bâtiment a suivi les recommandations de la municipalité. Mme le Maire admet que les élus d'opposition ne partagent pas les mêmes goûts et auraient sans doute procédé d'une manière différente. Pour autant, elle a d'excellents retours de la part des Montgeronnais sur la réhabilitation de l'avenue de la République, qui est de nature à donner une réelle plus-value à la Ville. En réponse à M. JOSEPH, Mme le Maire considère que les autres secteurs de la Ville ne doivent pas être opposés à l'avenue de la République. Elle entend que toute décision prise qui concerne l'avenue de la République aurait été reprochée à la municipalité actuelle. Malgré tout, elle constate une véritable dynamique qui doit être poursuivie afin que le centre-ville de Montgeron puisse faire la différence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

**MOINS 8 ABSTENTIONS** (M. JOSEPH, Mme PROVOST, Mme BOULAY, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, Mme MOUTON, M. CROS),

**APPROUVE** Les termes de la convention relative à la mise en valeur de la façade de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MELAVIE » situé 83, avenue de la République à Montgeron dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue de la République telle qu'annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

**DIT** Que les crédits sont prévus au Budget en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**16. Convention de groupement de commandes avec la Ville de Crosne pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2019**

Mme DOLLFUS demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Crosne en vue de l'organisation des festivités du 13 juillet 2019, avec une répartition de paiement de 70 % pour la Ville de Montgeron et de 30 % pour la Ville de Crosne à l'attention des prestataires.

Mme BRISTOT demande les raisons de l'évolution de la répartition de paiement, qui était auparavant de 60 % pour Montgeron et 40 % pour Crosne.

Mme le Maire répond que la répartition a déjà été précédemment modifiée à la demande de la Ville de Crosne pour mieux tenir compte de l'équilibre entre les populations des deux villes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** La constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Montgeron et la ville de Crosne en vue de passer et d'exécuter les marchés relatifs à l'organisation des festivités liées au 13 juillet 2019, avec une répartition de paiement de 70 % pour la Ville de Montgeron et de 30 % pour la Ville de Crosne à l'attention des prestataires.

**APPROUVE** Les modalités matérielles et financières complémentaires d'organisation des festivités prévues par la convention ci-annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous documents s'y rapportant.

**DIT** Que les dépenses afférentes au marché seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Questions orales

**Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron, Passionné ! » :** « En date du 7 décembre 2018, vous avez engagé un avenant n° 1 relatif aux travaux de requalification de l'avenue de la République pour un montant actualisé de 4 165 000 € HT, sur la part ville. Merci de bien vouloir en communiquer le détail. Pensez-vous que ce chantier fera l'objet d'autres débordements financiers ? Le prolongement de la requalification, prévu à terme jusqu'à la station-service du centre-ville, de part et d'autre de l'avenue, est-il déjà intégré à ce montant ? »

Mme le Maire répond que le budget de 4,165 millions d'euros correspond à l'ensemble du budget hors requalification de l'avenue de la République.

**Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron, Passionné ! » :** « Vous avez réalisé une campagne importante de suppression de nuisances visuelles sur le territoire de la commune. Néanmoins, vous avez établi un kiosque à journaux dans le cœur de ville qui présente une orientation originale : l'ouverture de ce kiosque se fait vers le mur du bâtiment de la Police municipale, exhibant ainsi sur sa face extérieure six panneaux publicitaires sur le front de rue... Installé depuis le 20 novembre 2018, ce kiosque ne vit pas. Son implantation en aveugle par rapport à la rue constitue peut-être un frein supplémentaire pour trouver un kiosquier... Qu'en est-il aujourd'hui ? Pouvez-vous nous préciser le mode de gestion de cet équipement paramunicipal ? »

Mme le Maire répond que le kiosque appartient à la société Médiakiosk qui propose systématiquement l'installation de kiosques dos au trottoir, afin de se rémunérer grâce à l'installation de panneaux publicitaires. Les kiosquiers recrutés par Médiakiosk doivent accepter d'investir dans la société et se former. Elle espère également que ce recrutement finira par aboutir.

**Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron, Passionné ! » :** « Pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement et le contenu précis du projet de la zone d'activités tertiaires prévue sur le quartier du Réveil matin, en mitoyenneté avec la Ressourcerie ? Quels aménagements, pour quel coût et sous quels délais ? »

Mme le Maire indique qu'une réunion publique sur le projet a été organisée le 15 janvier 2019 avec les riverains.

M. DUROVRAY rappelle que les terrains ont été acquis par la Ville. La seule étude concerne la programmation possible compte tenu des contraintes d'urbanisme. Le projet d'installation d'activités tertiaires générera, non pas des coûts, mais des recettes pour la Ville grâce à la cession de terrains municipaux.

**Question n° 1 posée par le groupe « Une alternative pour Montgeron » :** « Dans le cadre de la grande consultation lancée par le Président de la République, des cahiers de doléances ont été ouverts en mairie de Montgeron. Le principe même du cahier de doléances est d'être partagé et public. Quelle communication allez-vous organiser des contributions faites par les Montgeronnais ? »

Mme le Maire répond que les cahiers de doléances ne sont pas destinés à être rendus publics, mais remontés dans le cadre du grand débat national.

**Question n° 2 posée par le groupe « Une alternative pour Montgeron » :** « La revitalisation commerciale du quartier de la Forêt reste à l'arrêt après l'échec du projet d'ouverture d'un magasin Franprix. Quelles autres options solides envisagez-vous pour sortir de cette situation qui pèse sur le quotidien des habitants ? »

Mme le Maire ne peut que déplorer le fait que le repreneur se soit désisté au dernier moment et sans avertissement. Par conséquent, la Ville va s'attacher à rechercher un nouveau repreneur, tout en étant pleinement consciente de la difficulté du dossier.

**Question n° 1 posée par Martine BOULAY :** « Des parents d'élèves de l'école Jules Ferry vous ont alertée sur des manquements graves quant à la sécurité des enfants qui sont scolarisés dans les écoles de la ville. En effet, plusieurs parents se plaignent que leur enfant ne soit pas pris en charge s'il n'est pas inscrit sur le portail famille la veille ou si les parents n'ont pas téléphoné dans la journée au service éducation. Il se retrouve donc sur le trottoir ou aux bons soins d'un enseignant si disponible... Vous avez dans un premier temps reconnu que cette situation était tout à fait inadmissible, mais la directive des services est claire, les animateurs ne doivent pas garder des enfants non-inscrits... Or vous taxez + 30 % les garderies et études dès lors que les parents ne sont pas inscrits ou n'ont pas prévenu qu'ils seraient en retard... Quand on connaît les problèmes de RER D et de transport pour rentrer chez soi, il y a bien évidemment des circonstances où les parents ne peuvent pas prévenir... d'où une taxation de + 30 % ce qui est déjà parfaitement injuste. Mais mettre ces enfants sur le trottoir est incompréhensible. Lorsque vous étiez dans

*l'opposition vous aviez milité pour une extension de la garderie jusqu'à 19 h et c'était parfaitement justifié. Mais aujourd'hui les contraintes sont telles que les parents d'élèves sont consternés. Allez-vous réviser ce règlement ? »*

Mme le Maire confirme que les horaires de la garderie restent inchangés. Les faits relatés par Mme BOULAY ne se sont pas du tout déroulés de cette manière, et elle enjoint Mme BOULAY à se renseigner davantage avant de tenir de tels propos. Mme le Maire affirme qu'aucun enfant scolarisé dans les écoles de la Ville n'a jamais été laissé seul sur un trottoir.

**Question n° 1 posée par le groupe « Citoyens-nes » :** *« Depuis plusieurs mois certains Montgeronnais-es reçoivent par courrier une invitation nominative pour une réunion suivie d'un apéritif convivial au Centre Jean Hardouin, le dernier datant du 2 février 2019. Pouvez-vous nous dire qui finance les factures de ces dépenses (carton invitation, courrier, apéritif, personnels) ? Quel en est le montant exact et combien de personnes en ont bénéficié ? »*

Mme le Maire explique que le format réduit de ces réunions rencontre un réel succès. Tout citoyen montgeronnais sera invité à participer à l'une de ces réunions dans les prochains mois. Les sujets abordés concernent principalement les problématiques rencontrées par les habitants. Les moyens alloués sont extrêmement minimes et l'organisation des réunions fait appel à la bonne volonté des élus. Les conseillers municipaux d'opposition sont bien entendu invités à assister à ces réunions s'ils le souhaitent et l'accès ne leur est pas refusé.

**Question n° 2 posée par le groupe « Citoyens-nes » :** *« Vous avez participé, ainsi que votre 1er adjoint, le 4 février dernier, à la réunion organisée par l'Élysée avec les élus des villes concernées par la politique de la ville. Pourriez-vous nous faire part de la teneur de vos interventions à l'un et l'autre, notamment sur les engagements concernant le quartier de la prairie de l'Oly, mais aussi le quartier de la Forêt tant sur le plan de la rénovation urbaine que sur celui du financement des contrats de ville pour ces quartiers ? »*

M. DUROVRAY précise que la réunion organisée par l'Élysée a fait l'objet d'une retransmission. Il considère pour sa part que les sujets de l'Oly ou de la Forêt ne devaient pas être abordés au cours de cette réunion car ils n'apportent rien au débat national. M. DUROVRAY n'est pas intervenu, le ministre en charge du débat ayant considéré qu'il n'avait pas à intervenir, dans la mesure où il serait prochainement convié à l'Élysée pour débattre avec le Président de la République.

## Liste des décisions prises par Madame le Maire

Mme BRISTOT s'interroge sur la décision 18/317 en date du 20 décembre 2018 concernant un droit de préemption sur un bail commercial sis 62, avenue de la République pour un montant de 5 000 euros. Elle aimerait confirmation qu'il ne s'agit pas d'un commerce récemment ouvert par un élu de la majorité.

Mme le Maire confirme que le bail commercial ne concerne en rien un élu municipal mais un encadreur.

Mme BOULAY revient sur l'avenant qui concerne les travaux de requalification de l'avenue de la République pour 4,165 millions d'euros (décision 18/312). Elle note que le coût de réfection de l'avenue devait être financé à 70 % par le Département et 30 % par la Ville. Or le calcul démontre que la répartition tout comme le budget de 7,5 millions d'euros annoncés ne sont pas respectés.

M. DUROVRAY répond que le coût global de l'opération, maîtrise d'ouvrage départementale et maîtrise d'ouvrage communale incluses, était affiché à 7,5 millions d'euros. Le montant de l'avenant ne se rajoute pas au coût global des dépenses, mais porte l'ensemble du marché à 4,165 millions d'euros ; il est donc bien inférieur. La maîtrise d'ouvrage est prise en charge totalement par le Département qui subventionne ensuite la Commune au titre du contrat de partenariat sur l'ensemble des travaux qui sont sous la maîtrise d'ouvrage communale, à hauteur de 1,8 million d'euros environ. Ainsi, il convient de déduire le montant de la subvention des 4,165 millions d'euros.

La séance est levée à 21 heures 35.

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France